

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_01-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/01**

**CONVENTION AUPRES DE LA SNCF PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTION D'UN OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT ROUTE DIT « DE LA PETITE FOUGEASSIERE »**

*Rapporteurs : Monsieur Eric MENANTEAU*

Monsieur Eric MENANTEAU explique que la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif prévu par la loi n° 2014-774 s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art, tel qu'il est défini à l'article 2 de la convention ;
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de superposition d'affectations des voies.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'ouvrage d'art.

La SNCF Réseau indique que le pont route dit « de la Petite Fougeassière » entre dans ce dispositif dit « loi Didier »

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la convention auprès de la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont route dit « de la Petite Fougeassière ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve la convention auprès de la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont route dit « de la Petite Fougeassière ».**

086-21860  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_01-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_02-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBERATION N° 2025-28-01/02**

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER.**

*Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE*

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Il rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même s'agissant d'un remplacement (maladie, congés...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui crée l'emploi initial à remplacer.

Mr Philippe LAGRANGE propose

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que comme chaque année les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Services scolaires et périscolaires, Services techniques, Entretien des locaux, Restauration.

Considérant que le nombre annuel de contrats en référence aux années précédentes est estimé pour 2024/2025 par service à :

50 pour les services techniques y compris les Jobs d'été,

15 pour les activités périscolaires,

2 pour des activités liées à la lecture publique. Il est à noter que ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins du service.

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services : accueil et animation auprès des enfants, aide à la préparation et au service des repas, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, de l'accueil, relevant de la catégorie C de fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents non titulaires devront justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFA ou CAP petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_02-DE

Reçu le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Adopte** la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_02-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_03-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/03**

**DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS -EXERCICE 2025.**

*Rapporteur Monsieur Benoît GIRARD*

Vu l'article L 214-5 du code forestier.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier.

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025.

Monsieur Benoît GIRARD donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	10	1.83	Jardinage	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes **

\*Bois de diamètre 30 cm et –

\*\*Bois d'œuvre de diamètre 35 cm et +

Il indique que la délivrance se fera pour les besoins de la collectivité **ou** pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

Il précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/04/2027** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2025 comme suit :

Bois de chauffage :

Chêne et autres feuillus : 14 € le m<sup>3</sup>

Bois déjà façonnés : 30 € le m<sup>3</sup>

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_03-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

Après avoir entendu les explications de Mr Benoît GIRARD,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour les besoins de la collectivité **ou** pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2027** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** l'inscription à l'état de l'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

**Choisit** leur destination à savoir la délivrance pour les besoins de la collectivité **ou** pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

**Autorise** que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

**Accepte** que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2027** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

**Fixe les prix du bois de chauffage** comme indiqué ci-dessus

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_03-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_03-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_04-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/04**

**TARIFS 2025 POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE LA MAISON POUR TOUS.**

*Rapporteur : Mr Michel BUGNET*

Mr Michel BUGNET propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les locations de la salle La Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux notamment les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc.)

Ces considérations amènent les élus à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Mr Michel BUGNET propose d'augmenter d'environ 3% (sommes arrondies) les tarifs des locations de la salle la Maison Pour Tous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mr Michel BUGNET précise qu'une caution ne sera pas demandée. Toutefois, un mandat de prélèvement sera signé lors de la réservation de la salle. Le solde de la location en prélèvement automatique sera majoré si :

- la salle et les abords ne sont pas remis dans l'état initial, le forfait ménage sera appliqué (100€).
- En cas de dégradation, la facture sera établie selon le coût réel de remise en état des lieux ou des matériels (factures). Les travaux seront effectués par les services techniques communaux ou une entreprise diligentée par la commune.
- En cas de perte des clés (trousseau de 4 clés ainsi que clé pompier (ouverture des barrières extérieures pour l'accès traiteur)), il sera facturé le prix de refabrication de clés neuves.

Tarifs en € Maison Pour Tous		1 jour (en semaine) du lundi matin au vendredi matin	Forfait Week-End du vendredi 13h au lundi 11h	½ journée (en semaine) du lundi matin au vendredi matin
ÉTÉ	Grande Salle	170€	256€	86€
	Grande Salle + Cuisine	212€	318€	105€
HIVER (avec Chauffage) Du 15 octobre au 30 avril	Grande Salle	255€	386€	127€
	Grande Salle + Cuisine	324€	482€	150€

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

**Il est proposé au conseil municipal :**

De valider les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

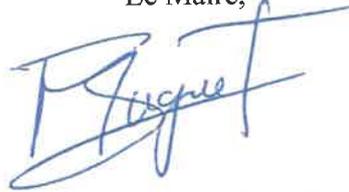
086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_04-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_04-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_05-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/05**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Rapporteur : Philippe LAGRANGE*

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Opération	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2024	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	0178	Equipement	396 267,08 €	99 066,77 €
Principal	0180	Ecole	7 032,60 €	1 758,15 €
Principal	0181	Bâtiments	1 317 790,00 €	329 447,50 €
Principal	0182	Voirie	908 797,26 €	227 199,32 €
Principal	0131	Eclairage public	318 150,99 €	79 537,75 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au conseil municipal :**

D'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Autorise** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_05-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_05-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_07-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/07**

**TARIFS PHOTOCOPIES**

*Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif pour les photocopies, à compter de la dixième copie, à savoir :

Noir et blanc	0,10 €
Couleur	0.40 €

Ces tarifs ne concernent pas les associations qui se voient imputées un quota annuel de copies.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De valider les tarifs proposés concernant les photocopies

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Décide** de valider les tarifs proposés concernant les photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 28/01/2025

Le Maire,

  
Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_07-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2025**

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOUARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Virginie RIVET
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 29/01/2025**

**AR Prefecture**

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_06-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2025-28-01/06**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

*Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que la commune de Nouaillé-Maupertuis pour cette année 2025 envisage de nouveaux projets. Elle souhaite notamment :

- Aménager la rue des écoles et agrandissement du parking devant l'école
- Réhabilitation d'un bâtiment communal (l'Auberge de l'Abbaye)
- Réalisation d'un local de stockage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2334-24 ;

Vu la Dotation d'Équipement des Territoriales Rurales (DETR/DSIL) 2025 ;

Vu l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 ;

Vu la Dotation de l'aide aux communes dite des amendes de police du Département de la Vienne 2025 ;

Considérant que le coût global des projets est de 741 543,58 € H.T., comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Ces investissements bénéficient du FCTVA.

Voici la répartition financière des projets :

Intitulé du projet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.
Aménagement rue des écoles et agrandissement du parking de l'école	202 903,58 € H.T.	Subvention de l'Etat (30%) : 60 871,07 € Amendes de Police (25%) : 50 725,90 € Autofinancement (45%) : 91 306,61 €
Réhabilitation d'un bâtiment communal (Auberge de l'Abbaye)	240 640,00 € H.T.	Subvention de l'Etat (30%) : 72 192,00 € Région (30%) : 72 192,00 € Autofinancement (40%) : 96 256,00 €
Réalisation d'un local de stockage	298 000,00 € H.T.	Subvention de l'Etat (30%) : 89 400,00 € Autofinancement (70%) : 208 600,00 €
Total € H.T.	741 543,58 €	
TVA 20%	148 308,72 €	
Total € TTC	889 852,30 €	

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de solliciter une subvention auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025 pour un montant de 222 463,07 €
- Le Département de la Vienne au titre des Amendes de police 2025, pour un montant de 50 725,90 €
- La Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 72 192,00 €

**Après avoir entendu** les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_06-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025

## Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :
  - o L'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour un montant de 222 463,07 €
  - o Le Département de la Vienne au titre des Amendes de police 2025, pour un montant de 50 725,90 €
  - o La Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 72 192,00 €
- D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

## Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de :
  - o L'Etat au titre de la DETR/ DSIL 2025 pour un montant de 222 463,07 €
  - o Le Département de la Vienne au titre des Amendes de police 2025, pour un montant de 50 725,90 €
  - o La Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 72 192,00 €
- **Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 28/01/2025

Le Maire,



Michel BUGNET



### AR Prefecture

086-218601805-20250128-2025\_28\_01\_06-DE  
Reçu le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025